



FICHE D'INSCRIPTION INITIAION À L'ACCORD DU PIANO DU 23 AU 25 AVRIL 2018

Coordonnées du/de la stagiaire

Nom Prénom
Date de naissance Lieu de naissance
Adresse
Code postal Ville
Téléphone Téléphone mobile
E mail

Coordonnées de l'employeur ou de l'entreprise (artisans et auto entrepreneurs)

Raison sociale
Adresse
Code postal Ville
Téléphone Téléphone mobile
E mail
N° Répertoire des Métiers (SIREN)
Code NAFA / APRM (attribué lors de l'inscription à la Chambre des Métiers)

Fonds d'aide à la formation dont vous dépendez

- FAFCEA (artisans inscrits au Répertoire des Métiers – auto entrepreneur inscrit ou non au Répertoire des métiers)
▪ Joindre carte d'artisan en cours de validité OU extrait d'inscription au Répertoire des Métiers (D1) de moins de 1 an.
▪ Pour les auto-entrepreneurs du secteur artisanal : cjoindre documents figurant dans la notice
- AFDAS (intermittents du spectacle)
 AGEFICE (artisans inscrits au Registre du Commerce)
 AGEFOS PME (salariés)
 FORCO (salariés)
 Autre – précisez :

J'ai pris connaissance des conditions générales de réalisation du programme de formation professionnelle continue de l'Itemm (voir au dos).

Fait à Le

Signature

CONDITIONS GÉNÉRALES

Conditions de participation aux stages

La participation à un stage organisé par l'Itemm est ouverte à toute personne qui en effectue la demande et qui en acquitte les coûts pédagogiques, soit à titre personnel, soit dans le cadre d'une action de formation professionnelle continue prise en charge (DIF ou plan de formation). Le règlement des coûts pédagogiques doit être effectué intégralement à l'issue du stage. Tous nos tarifs s'entendent nets, sans les frais d'hébergement ni de restauration, sauf conditions particulières. L'Itemm, association Loi 1901, n'est pas assujetti à la TVA. Les formations peuvent se dérouler au Mans ou être délocalisées, selon les effectifs et les programmes de stage.

Modalités d'inscription

La pré-inscription à un stage peut se faire par téléphone, fax, courrier ou en ligne. Dès que celle-ci est enregistrée, une convention de formation est adressée au stagiaire ou à la collectivité qui le mandate. Cette convention devra être retournée signée à l'Itemm, dans un délai minimum de quinze jours avant la date du début de la formation, accompagnée d'un chèque d'inscription correspondant à 30% du montant du stage ou d'un bon de commande spécifiant l'action de formation et le nom du bénéficiaire. L'inscription à un stage est effective dès le retour de la convention signée. L'Itemm fournira, sur demande, un devis des coûts pédagogiques du stage, ainsi qu'un programme détaillé de la formation mentionnant, le cas échéant, toutes les recommandations annexes. Pour les stages dont l'effectif est limité, les inscriptions se font en fonction des critères de sélection énoncés pour certains stages et dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Une convocation personnelle sera adressée au stagiaire au plus tard 5 jours avant la date de début du stage. A l'issue de chaque session, il sera remis individuellement une attestation de présence, une attestation de fin de formation, une fiche d'évaluation et, le cas, échéant, la facture acquittée du stage.

Constitution du dossier de financement

Dans la majorité des cas, que ce soit pour un artisan ou pour un salarié, la démarche de formation continue peut être prise en charge. La personne qui se forme n'engage donc aucun frais, hormis ceux de restauration et de convenance personnelle, le transport et l'hébergement pouvant eux aussi être couverts (variable selon les organismes de financement). L'Itemm peut, sur demande, vous assister dans la constitution du dossier de financement.

Report ou annulation

Le démarrage d'une formation n'est effectif qu'à partir du moment où le quota minimal de stagiaires requis pour son déroulement est atteint. A défaut, la formation peut être reportée ou annulée. Les candidats et les organismes de gestion de droits à la formation seront informés de cette décision dans un délai de 15 jours avant la date prévue pour le début de la formation. Dans le cas de l'annulation de la formation, le chèque d'inscription sera retourné au stagiaire. Aucun dédommagement ne pourra être exigé en cas d'annulation d'une formation. En cas de report, les stagiaires seront informés du nouveau calendrier proposé. Dans le cas où un stagiaire annulerait son inscription dans un délai inférieur à un mois avant la date prévue de début de stage, le stagiaire sera redevable de frais de dossier équivalents à 5% du coût de la formation. Si l'annulation par le stagiaire se fait moins de 15 jours avant la date du début du stage, sans motif de force majeure, celui-ci sera redevable de la moitié du coût du stage. La défection du stagiaire rend caduque de fait tout dossier de prise en charge engagé.

Règlement des stages

Tous les règlements sont à effectuer à l'ordre de l'Itemm.

Formalités administratives, inscriptions, ...

Institut technologique européen des métiers de la musique
Bureau de la formation continue
71 avenue Olivier Messiaen – 72000 LE MANS - France
Tél. 00 33 (0)2 43 39 39 33 - Fax : 00 33 (0)2 43 39 39 39
E-mail : formation.continue@itemm.fr
Contact : Anne-Lise WEBER